



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE GARANTIE

A défaut de contrat entre le client et le Master Distributeur SATIN les commandes, les ventes et les conditions de garantie seront soumises sans réserves aux présentes conditions générales de vente qui restent au demeurant le principal.

A aucun moment les conditions générales d'achat du client quel que soit leur contenu ne prévaudront sur les présentes conditions de vente.

### Les conditions préalables

Toute demande d'ouverture de compte devra être adressée à SATIN accompagnée des références bancaires et commerciales usuelles, ainsi que les présentes conditions générales de vente et de garantie et s'il y a lieu les conditions spécifiques partenaire VAR datées et signées.

### La commande

Toute commande sera effectuée par écrit, courrier ou fax à l'adresse ou au numéro communiqué par SATIN. Aucune commande ne sera prise ou validée de façon verbale ou téléphonique.

Le bon de commande devra notamment mentionner clairement l'adresse de livraison des produits, ainsi que les horaires de réception.

Le client ne pourra se prévaloir que d'informations ou confirmations qui lui auront été communiquées par écrit par les services de SATIN. L'indisponibilité d'un produit du fait d'une rupture de stock ou de sa suppression du catalogue ne pourra entraîner aucune annulation de la commande globale et ne donnera droit à aucune indemnité de la part de SATIN.

### Conditions d'annulation de commande

Les commandes **réceptionnées sont fermes et définitives** et ne peuvent être annulées ou modifiées sans accord écrit de SATIN. Dans le cas où SATIN donnerait cet accord, une annulation intervenant dans les 2 jours ouvrés de la réception de la commande donnera lieu à pénalité de 30% du montant de la commande. Au delà de ce délai, la pénalité sera de 100% du montant de la commande.

Si l'expédition a déjà été effectuée au moment de la demande d'annulation de la commande par le client, la vente sera considérée comme parfaite et son prix sera dû par celui-ci.

### Le prix

Les prix applicables sont ceux figurant au tarif en vigueur de SATIN, dans la confirmation de commande ou à défaut sur la commande du client. Toutefois SATIN se réserve le droit de modifier le prix erroné indiqué sur une commande non confirmée, si ce prix n'est pas conforme au tarif SATIN en vigueur. Si une proposition commerciale est établie ou si une convention a été signée entre le client et SATIN, il devra y faire référence dans sa commande.

Tous les prix s'entendent hors frais de port sauf mention expresse ou conditions particulières.

Le client ne pourra se prévaloir de défaut de matériel pour suspendre son obligation de paiement.

Sauf convention particulière, le paiement anticipé n'ouvre pas droit à l'escompte.

### Clause de réserve de propriété

Selon la loi n°80335 du 12/05/1980, Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut de paiement de ce prix à échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera révoquée de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contre partie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur.

### La livraison

La livraison prend effet au moment de l'enlèvement des produits par le client chez SATIN, ou au moment de l'enlèvement par le transporteur.

Les délais de livraisons ne sont donnés qu'à titre indicatif, et sous réserve du parfait paiement des sommes dues par le client aux échéances convenues.

Toutes les expéditions sont faites par le transporteur choisi par SATIN. Les frais de transport sont facturés au client conformément à la proposition commerciale SATIN.

Les marchandises ne sont assurées qu'à la demande expresse du client et cette option sera facturée au client. Dans le cas d'un transporteur imposé par le client et accepté par SATIN de façon écrite, l'envoi est adressé en port dû.

Les frais de traitement sont dus quelles que soient les conditions de transport choisies.

En cas de livraison à date fixe demandée expressément par le client et acceptée par SATIN un surcoût sera appliqué au titre du transport express. Dans ce cas SATIN ne saurait être responsable de tout dépassement des délais si les mesures nécessaires ont été prises pour l'intervention du transporteur.

Il est fait obligation au client en cas d'avarie, de retard ou de manquants, de faire toutes les réserves auprès du transporteur afin de sauvegarder ses droits et de tenir SATIN informé du litige dans les 3 jours ouvrés par courrier. SATIN prendra en compte exclusivement les déclarations de litige ayant suivi cette procédure.

SATIN ne saurait être tenu pour responsable et redevable des pénalités que son client pourrait être tenu de payer, sauf convention expresse particulière ayant obtenu l'aval de la Direction de SATIN. Toute pénalité insérée dans le bon de commande du client de quelque façon que ce soit ne sera à aucun moment applicable à SATIN.

### Le transfert de risque

Le transfert des risques s'effectue au moment de la livraison telle que définie plus haut. En conséquence les produits voyagent aux risques et périls exclusifs du client, quelles que soient les modalités de la vente et les conditions de transport. Le client souscrit un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises.

### Livraison et vente hors France métropolitaine

En cas de vente ou de livraison hors de la France métropolitaine, le client effectuera toutes les formalités de sortie du territoire. Notamment, il devra faire intervenir à ses frais son propre transitaire.

Pour toute demande de facturation sans taxe sur la valeur ajoutée, le client devra fournir son attestation d'exonération de taxe délivrée par les services des impôts, toute copie sera présumée conforme à l'original par nos services.

Tout frais bancaire et les pertes consécutives aux fluctuations des changes, seront supportés par le client.

### Les conditions de paiement

Sauf conventions particulières, les factures sont payables, net d'escompte, à la date d'échéance figurant sur la facture. En cas de non respect de cette date d'échéance toutes les factures en cours deviennent exigibles quelles que soient leurs dates d'échéance, et les livraisons à venir payables avant l'expédition.

La dette pourra être augmentée de plein droit des pénalités de retard fixées à 1.5% par mois. Tout frais de procédure de recouvrement amiable ou judiciaire sont à la charge du client débiteur.

SATIN se réserve le droit de suspendre toutes conventions particulières avec son client en cas de manquement aux conditions de paiement.

## **Maintenance premier niveau**

La maintenance de premier niveau est assurée par le client. Il aura à sa charge de fournir à ses utilisateurs tous les renseignements et toute l'aide dont il peuvent avoir besoin pour l'installation et la mise en route du matériel. Durant toute la période de garantie (extension comprise s'il y a lieu), le client s'assurera de la réelle défectuosité du lecteur déclaré en panne, c'est à dire de façon non limitative : s'assurera que le problème n'est pas autre que matériel. La connectique n'est pas garantie hors conditions légales. Tout renvoi d'un lecteur au service SAV qui ne serait pas en panne après expertise sera facturé au tarif en vigueur au client, les frais de réexpédition restant dans ce cas à la charge du client.

A aucun moment SATIN ne sera tenu d'intervenir auprès d'autres clients que ses clients directs.

## **La garantie**

La fourniture est garantie, dans la limite des dispositions légales des articles 1641 et suivants du code civil, contre tout vice caché. Les matériels sont garantis (pièces et main d'œuvre) contre tout défaut de fabrication, pendant la période précisée sur le bon de commande et à compter de la date de livraison mentionnée sur le bordereau de livraison. Il peut être accordé moyennant un prix déterminé au préalable une extension de garantie constructeur figurant sur la commande client et la facture de SATIN qui étend la garantie d'autant d'années qu'il sera expressément prévu dans la facture. La garantie consiste, au choix du constructeur soit en la remise en état soit au remplacement gratuit de la fourniture défectueuse.

Dans le cadre de cette garantie constructeur SATIN n'est que l'intermédiaire logistique du constructeur pour le compte duquel il effectue la réception des matériels défectueux sous garantie et la réexpédition à ses clients des matériels réparés ou échangés.

Sont exclus de la garantie :

\*les défauts, pannes ou dysfonctionnements dus :

-au non respect des consignes d'utilisation, d'application, de pose, de montage ou d'installation,

-à une utilisation anormale,

-à une cause extérieure au matériel (foudre, incendie, choc, dégâts des eaux et liquides divers...),

-à des modifications ou réparations apportées au matériel sans accord préalable écrit de SATIN et du constructeur

-à un défaut d'entretien courant,

-aux mauvaises conditions d'environnement,

-à une intervention effectuée par un tiers non mandaté ou non agréé par SATIN et le constructeur

\*Les détériorations consécutives à une insuffisance d'emballage et/ou à un mauvais conditionnement du matériel retourné à SATIN.

\*Le défaut de transmission dû à un élément extérieur au matériel : interférences électriques, défaillance ou mauvaise qualité des lignes téléphoniques.

\*Les alimentations externes et les cordons de liaison (PTT, I2C, RS232,...).

\* Les appareils composés de sous-ensembles provenant des machines différentes ou d'indices de compatibilité différents présentant chacun une panne.

Toute fourniture défectueuse doit être expédiée sans ses accessoires dans les locaux de SATIN ou en tout autre lieu indiqué par celui-ci, accompagnée d'une note détaillant la panne, du bon de livraison de SATIN au client et, à défaut, d'une copie de la facture. Le client doit, à cette occasion, expressément invoquer son droit à garantie et/ou à extension de garantie. La garantie ou réparation ne peut s'appliquer qu'aux appareils dont l'étiquette où figure le numéro de série n'est pas altérée.

La réexpédition doit avoir lieu dans les six semaines qui suivent la réception de la fourniture défectueuse par SATIN. Toutefois, ce délai est donné à titre indicatif et dépend du délai de traitement par le constructeur. Sa prorogation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de SATIN.

Il sera établi un devis dans tous les cas qui ne correspondent pas aux conditions générales. Les devis seront facturés suivant le tarif en vigueur. Sans réponse dans un délai de 15 jours l'appareil sera mis à la disposition du client pour enlèvement dans les 5 jours accompagné de sa facture « devis refusé ».

Sauf impossibilité définitive de réparation ou de remplacement, le client ne pourra demander la résiliation du contrat ou la réduction du prix de la fourniture concernée. En aucun cas, en tout état de cause, il ne pourra prétendre à des dommages et intérêts excédant le montant du prix de la fourniture défectueuse. La mise en jeu de cette garantie suppose préalablement que le client ait exécuté lui-même toutes ses obligations.

Les frais de transport « aller » des fournitures sont à la charge du client, les frais de transport « retour » sont à la charge de SATIN, sauf en cas de transport « express » à la demande du client, à la charge de ce dernier.

En aucun cas, une remise en état ou un échange total ou partiel ne pourra avoir pour effet de prolonger la durée de garantie de la fourniture.

## **La force majeure et inexécution des obligations**

Les parties ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une de leurs obligations mises à leur charge par les présentes conditions générales, qui résulterait des circonstances indépendantes de leur volonté, tels que notamment : émeutes, troubles civils ou militaires, interdictions, restrictions ou réglementations influant sur l'exécution de leurs obligations, grèves, perturbations dans la production des fournisseurs et constructeurs, et dans les moyens d'acheminement des marchandises, etc.

Dans les cas où de telles circonstances se poursuivraient pendant une durée supérieure à trois mois et si aucun accord n'est possible entre SATIN et son client, les engagements réciproques pourront être dénoncés unilatéralement par l'une des parties, sans dommages intérêts par courrier recommandé avec accusé de réception.

## **Les logiciels**

SATIN, en sa qualité de grossiste, n'est que l'intermédiaire commercial entre l'éditeur et le client. A ce titre, tout logiciel fourni par SATIN, installé ou non dans un matériel, est garanti par l'éditeur, et non par SATIN, et les conditions de traitement, de garantie et de responsabilité sont propres à l'éditeur. Il est notamment rappelé que la fourniture est limitée à une licence d'utilisation de logiciel associée à un matériel, et que cette utilisation se fait sous les seuls direction, contrôle et responsabilité de l'éditeur et du client, qui en déterminent notamment l'usage adéquat et qui doivent en respecter les limites. Que SATIN ne garantit pas que les fonctions du logiciel atteindront les objectifs du client, ni que son utilisation sera ininterrompue et sans erreur, ni que tous les défauts pourront être parfaitement corrigés. Que chaque logiciel est, et demeure, la propriété de l'éditeur. Que tous les droits de propriété intellectuelle, copyright, marque déposée et secret, applicables au logiciel sont et restent acquis à l'éditeur. Que le client s'interdit de reproduire, faire reproduire, ou permettre la reproduction même partielle du logiciel quelles que soient les modalités.

SATIN ne pourra à aucun moment être tenu pour responsable ou co-responsable de tout dommage ou préjudice résultant d'un dysfonctionnement d'une application quelle que soit sa nature.

## **Le droit applicable**

Pour tout litige quel que soit le lieu d'exécution du contrat et quels que soient les intervenants, attribution expresse de compétence est faite au Tribunal de commerce de Nanterre.

Applicable à partir du 15 septembre 2002  
CGV 020915.doc